

**PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE
L'ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC**

tenue le 25 janvier 2020, à compter de 8h30
à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières
1620 rue Notre-Dame Centre,
Trois-Rivières (Québec) G9A 6E5

1. **Ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire;**
2. **Mot de bienvenue de Me Maurice Dussault, président de l'Assemblée générale extraordinaire nommé par l'honorable Jacques G. Bouchard, j.c.s.;**

Me Dussault fait la lecture de certains paragraphes des conclusions du jugement du 5 septembre 2019 rendu par l'honorable Jacques G. Bouchard, j.c.s.

3. **Invitation à la prière d'ouverture;**

M. Jean Jolicoeur prononce la prière d'ouverture.

4. **Nomination du ou de la secrétaire de l'Assemblée;**

Me Dussault propose que Me Carolane Lemay, de son cabinet, soit nommée secrétaire de l'Assemblée.

Aucune objection à cette proposition n'est formulée.

Me Lemay est nommée secrétaire de l'Assemblée.

5. **Vérification du Quorum;**

Le quorum est atteint, soit 51.76%.

6. **Rapport du président sur les candidatures aux postes à combler;**

Me Dussault fait la lecture des candidatures reçues pour les postes en élection, soit celui de Président-Grand Chef et les postes de Directeurs 1 et 2. Il explique qu'il a décidé que conformément au *Règlement*, l'année 2020 étant une année paire, le poste de Directeur 2 sera celui qui sera comblé en premier lieu et le poste de Directeur 1 sera attribué au second élu.

Le Directeur 2 à être élu occupera le poste jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2022 et le Directeur 1 être élu occupera le poste jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2021 (articles 6.05.03 et 6.05.04 du Règlement de régie interne avec les adaptations nécessaires dans les circonstances).

Quant au Président-Grand Chef à être élu, il occupera le poste jusqu'à l'Assemblée générale de 2022 (article 9.09 du *Règlement de régie interne*).

Président-Grand Chef

Pour le poste de président Grand-Chef, seule la candidature de M. Gérard Coulombe a été reçue. Cette candidature est déclarée conforme en vertu des critères d'éligibilités prévus au *Règlement de régie interne* et conformément au jugement du 5 septembre 2019.

M. Gérard Coulombe est déclaré élu au poste de Président-Grand Chef.

Postes de Directeur 1 et 2 pour la région 01

Pour les postes de Directeur 1 et 2 pour la région 01, seule la candidature de Mme Johanne Nault a été reçue. Cette candidature est déclarée conforme en vertu des critères d'éligibilités prévus au *Règlement de régie interne* et conformément au jugement du 5 septembre 2019.

Mme Johanne Nault est déclarée élue au poste de Directeur 2 de la région 01.

Postes de Directeur 1 et 2 pour la région 02

Pour les postes de Directeur 1 et 2 pour la région 02, les candidatures suivantes ont été reçues :

- Lucie Veilleux;
- Diane Chalifoux;
- Claudette Lyrette;
- Carole Romain.

Cependant, Mme Chalifoux a retiré sa candidature.

Les candidatures de Lucie Veilleux, Claudette Lyrette et Carole Romain sont déclarées conformes en vertu des critères d'éligibilités prévus au *Règlement de régie interne* et conformément au jugement du 5 septembre 2019.

Postes de Directeur 1 et 2 pour la région 03

Pour les postes de Directeur 1 et 2 pour la région 03, les candidatures suivantes ont été reçues :

- Lyne Clément;
- Nancy Dion;
- Denis Bouliane;
- Michel Fontaine.

Toutes ces candidatures sont déclarées conformes en vertu des critères d'éligibilités prévus au *Règlement de régie interne* et conformément au jugement du 5 septembre 2019.

Postes de Directeur 1 et 2 pour la région 04

Pour les postes de Directeur 1 et 2 pour la région 04, les candidatures suivantes ont été reçues :

- Normand Asselin;
- Richard Harvey.

Ces deux candidatures sont déclarées conformes en vertu des critères d'éligibilités prévus au *Règlement de régie interne* et conformément au jugement du 5 septembre 2019.

Normand Asselin et Richard Harvey sont déclarés élus.

Me Dussault explique la particularité reliée à la question de la durée du mandat, plus précisément, à savoir comment il sera déterminé qui occupera le poste de Directeur 1 et qui occupera le poste de Directeur 2. Il explique que dans les circonstances, les candidats ont deux (2) choix :

- a. S'entendre entre eux à savoir qui occupera le poste de Directeur 1 et qui occupera le poste de Directeur 2;
- b. À défaut d'entente, un tirage au sort déterminera qui occupera le poste de Directeur et celui de Directeur 2.

Après discussion entre les candidats, ceux-ci informent Me Dussault qu'un consensus est intervenu. Normand Asselin occupera le poste de Directeur 1 et Richard Harvey occupera le poste de Directeur 2.

Postes de Directeur 1 et 2 pour la région 05

Pour les postes de Directeur 1 et 2 pour la région 05, seule la candidature de M. Maurice Girard a été reçue. Cette candidature est déclarée conforme en vertu des critères d'éligibilités prévus au *Règlement de régie interne* et conformément au jugement du 5 septembre 2019.

M. Maurice Girard est déclaré élu au poste de Directeur 2 de la région 05.

7. Ouverture des élections;

Les élections sont ouvertes pour les postes de Directeur 1 et 2 pour les régions 02 et 03.

Un membre de la région 03 demande si Lucie Veilleux est présente dans la salle. Il lui est répondu que non.

8. Mise en candidature et présentation des candidats pour les postes à combler et vote par scrutin secret;

Région 02

Me Dussault propose à Mme Lyrette de présenter sa candidature. Mme Lyrette s'adresse aux délégués.

Me Dussault propose à Mme Romain de présenter sa candidature. Mme Romain s'adresse aux délégués.

Me Dussault fait la lecture d'une lettre qu'adresse Mme Lucie Veilleux aux délégués.

➤ Directeur 2

Les délégués de la région 02 sont invités à procéder au vote pour d'abord élire le Directeur 2 pour les raisons expliqués auparavant.

Un bulletin de vote avec les noms de Mme Lyrette, Mme Romain et Mme Veilleux est remis à chacun des délégués de la région 02, et un total de neuf (9) délégués se présentent pour voter.

À la suite du premier tour, Mme Carole Romain est élue Directeur 2, ayant obtenu 50%+1 des voix, en conformité avec l'article 6.05.03.01 du *Règlement*.

Assistent au dépouillement des votes M. Jean Jolicoeur représentant de Mme Veilleux, Mme Romain et Mme Lyrette.

➤ Directeur 1

Les délégués de la région 02 sont invités à procéder au vote pour élire un Directeur 1.

Un bulletin de vote avec les noms de Mme Lyrette et de Mme Veilleux est remis à chacun des délégués de la région 02, pour un total de neuf (9) bulletins de vote.

À la suite du premier tour, Mme Lyrette est élue Directeur 1, ayant obtenu 50%+1 des voix, en conformité avec l'article 6.05.03.01 du *Règlement*.

Assistent au dépouillement des votes, M. Jean Jolicoeur représentant de Mme Veilleux et Mme Lyrette.

Région 03

M. Bouliane s'adresse aux délégués.

Mme Clément s'adresse à son tour aux délégués.

Mme Dion s'adresse aux délégués.

M. Fontaine s'adresse aux délégués.

➤ Directeur 2

Premier tour de scrutin:

Les délégués de la région 03 sont invités à procéder au vote pour élire un Directeur 2.

Un bulletin de vote avec les noms de M. Bouliane, Mme Clément, Mme Dion et M. Fontaine est remis à chacun des délégués de la région 03, pour un total de treize (13) bulletins de vote.

À la suite du premier tour, et suite à la suggestion commune et unanime des représentants des candidats, les noms de Mme Dion et M. Fontaine, les candidats ayant obtenus le moins de votes en nombre égal, sont retirés pour le poste de Directeur 2, le tout suivant l'esprit de l'article 6.05.03.01 du *Règlement*.

Assistent au dépouillement des votes, M. Robert Christofferson représentant Mme Clément, M. Ricahrd Lapointe représentant Mme Dion, Mme Suzanne Moisan représentant M. Bouliane et M. Christian Fréchette représentant M. Fontaine.

Deuxième tour de scrutin :

Un bulletin de vote avec les noms de M. Bouliane et de Mme Clément est remis à chacun des délégués de la région 03, pour un total de treize (13) bulletins de vote.

À la suite du dépouillement des votes, M. Denis Bouliane est élu Directeur 2, ayant obtenu 50%+1 des voix, en conformité avec l'article 6.05.03.01 du *Règlement*.

Assistent au dépouillement des votes, M. Jean Jolicoeur représentant M. Bouliane et M. Robert Chirstofferson représentant de Mme Clément.

➤ Directeur 1

Premier tour de scrutin :

Les délégués de la région 03 sont invités à procéder au vote pour élire un Directeur 1.

Un bulletin de vote avec les noms de Mme Clément, Mme Dion et M. Fontaine est remis à chacun des délégués de la région 03, et un total de treize (13) délégués se présentent pour voter.

À la suite du premier tour, le nom M. Fontaine est retiré, celui-ci ayant obtenu le moins de votes et les deux autres candidats n'ayant pas atteint 50%+1 des voix, le tout suivant l'article 6.05.03.01 du *Règlement*.

Assistent au dépouillement des votes, M. Christian Fréchette représentant M. Fontaine, M. Richard Lapointe représentant Mme Dion et Mme Clément.

Deuxième tour de scrutin:

Un bulletin de vote avec les noms de Mme Clément et de Mme Dion est remis à chacun des délégués de la région 03, pour un total de treize (13) bulletins de vote.

À la suite du deuxième tour, Mme Clément est élue Directeur 1, ayant obtenu 50%+1 des voix, en conformité avec l'article 6.05.03.01 du *Règlement*.

Assistent au dépouillement des votes, M. Richard Lapointe représentant Mme Dion et M. Robert Christofferson représentant Mme Clément.

9. Élection du comité électoral (3 postes) :

a. Mise en candidature des candidats :

- Mme Lyne Clément propose Mme Liliane Ducharme.
- M. Denis Bouliane propose Mme Josée Bérubé.
- M. Martin Potvin propose Mme Manon Lemieux.
- M. Robert Christofferson propose Mme Nancy Dion.

Mme Liliane Ducharme accepte sa mise en candidature.

Mme Josée Bérubé décline sa mise en candidature.

Mme Manon Lemieux accepte sa mise en candidature.

Mme Nancy Dion accepte sa mise en candidature.

Mme Liliane Ducharme, Mme Manon Lemieux et Mme Nancy Dion sont déclarés élues au comité électoral.

10. Élection du vérificateur interne (1 poste) :

a. Mise en candidature des candidats;

- M. Richard Lapointe propose M. Roger Robidoux.
- M. Denis Bouliane propose M. Jean Jolicoeur.
- Mme Carole Romain propose Mme Danielle Landreville.

M. Roger Robidoux accepte sa mise en candidature.

M. Jean Jolicoeur décline sa mise en candidature.

Mme Danielle Landreville accepte sa mise en candidature.

b. Vote à main levée;

M. Jolicoeur suggère que les candidats se présentent.

Mme Landreville présente sa candidature et s'adresse aux délégués.

M. Robidoux se présente sa candidature et s'adresse aux délégués.

À la suite d'un vote à main levée, M. Roger Robidoux est déclaré élu au poste de vérificateur interne.

11. Mot du Président-Grand Chef;

Remerciements de M. Coulombe.

M. Coulombe mentionne que les deux postes vacants au sein du conseil d'administration seront pourvus de la façon prévue au *Règlement* par le nouveau conseil d'administration de l'AAQ.

M. Coulombe revient brièvement sur certains dossiers de l'AAQ.

12. Prière de fermeture;

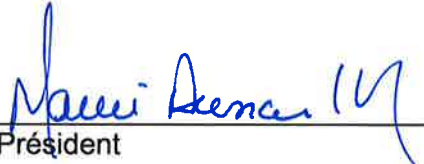
Me Dussault invite M. Jean Jolicoeur à prononcer la prière de fermeture.

M. Denis Bouliane prend la parole pour remercier Me Dussault pour son travail.

M. Jean Jolicoeur prononce la prière de fermeture.

13. Fermeture de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire est déclarée close.


Président


Secrétaire